

Ferme Equestre

Del Navajo



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur concerne toute personne cliente, tout utilisateur des infrastructures, et tout visiteur de la ferme équestre. Il s'applique dans tous les locaux intérieurs et toutes les installations extérieures. Les clients pensionnaires se réfèrent également au contrat de pension de leur cheval.

Article 1 : état d'esprit

Il est demandé à chacun de respecter les valeurs conductrices de la ferme équestre : partage, respect, confiance, humilité,

positivisme, convivialité, solidarité. La politesse va de soit dans toutes situation. Pour tout fait, il est demandé de ne pas porter de jugement ni d'interprétation, mais plutôt de communiquer pour comprendre la situation.

Article 2 : accès

Les visiteurs et clients peuvent accéder au hall d'accueil où sont affichées toutes les informations utiles et dans les couloirs des écuries (sans rentrer dans les boxes ni stabulations), ainsi que dans le bureau privé lors des périodes d'activité. Pour les pensionnaires, en plus de ce qui est déjà cité, ils ont un accès dans une sellerie spécifique, dans les boxes et parcs où sont logés leurs chevaux, dans les paddocks et carrières mis à disposition, et en permanence dans le bureau privé. L'accès régulier aux parcs est réservé au propriétaire du cheval et à sa famille pour les visites occasionnelles, dans le parc où est hébergé le cheval. Les chemins privés du domaine sont réservés aux activités de la ferme équestre et sont interdits au public. Sauf autorisation, il est interdit de pénétrer dans les locaux de stockage des grains et du matériel et de toucher aux machines agricoles. Le portillon d'accès sur la propriété est refermé derrière soi.

Article 3 : bon usage des lieux

Des balais, pelles et brouettes à crottins sont à disposition, afin que chacun nettoie l'aire de pansage après son passage. Le robinet du tuyau d'arrosage doit être systématiquement fermé après utilisation. Les lumières doivent être éteintes si elles n'ont aucune utilité. Les crottins laissés par les chevaux en carrière ou rond de longe sont sortis par l'utilisateur du cheval. Les clôtures des parcs, paddocks, carrières et rond de longe sont systématiquement fermées correctement après accès (même sans cheval dedans). Le matériel de chacun est soigneusement rangé après utilisation.

Article 4 : sécurité

Il est strictement **interdit de fumer** dans toutes les infrastructures intérieures et extérieures de la ferme équestre. Il est interdit de laisser des chevaux en liberté en dehors des aires clôturées prévues à cet effet. Nous exigeons du **calme autour des animaux**, qui doivent tous être soignés correctement et **traités avec bienveillance**. Les chiens sont tenus en laisse. Le **port du casque de sécurité est obligatoire** (aux normes en vigueur), ils sont mis à disposition pour les enfants. En présence **des parents ou leurs accompagnants, les enfants mineurs sont sous leur responsabilité** pour

assurer leur sécurité, celle des animaux et autres usagers et les sensibiliser aux consignes et respect du présent règlement. Lors **d'animation avec des enfants, les propriétaires ne traversent pas avec leur cheval l'aire d'activité** et prennent soin de leur monture à une aire de pansage opposée (dans l'écurie intérieure si les activités sont dehors et inversement). Il est **interdit de monter sur les barrières** des boxes et séparations. Aucun comportement à risque ne sera admis. Sauf autorisation, il est interdit de nourrir les animaux. **Pour toute urgence**, un téléphone fixe est à disposition dans le bureau privé, ainsi qu'une clé du cadenas verrouillant le portail menant aux parcs.

Article 5 : assurance

La ferme équestre assure les locaux et animaux, et toutes les activités proposées. Tout pratiquant doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile personnelle (licence FFE que nous délivrons) et nous fournir annuellement la preuve de cette assurance. Pour les propriétaires, il en est de même pour leurs chevaux, qui doivent être assurés au minimum en responsabilité civile, et nous fournir annuellement la preuve de cette assurance. Aucun manquement à cette obligation légale ne sera toléré.

Article 6 : horaires, tarif et paiement

Les tarifs et horaires sont affichés en permanence sur le panneau d'information. Le paiement des prestations s'effectue comme suit : les pensions au plus tard le 5 de chaque mois, pour le mois en cours ; pour les autres activités : au plus tard au moment de l'activité, ou suivant les échéanciers établis et précisés dans les bulletins d'inscription s'il y a lieu.

Article 7 : réclamation

Toute réclamation ou observation pourra se faire verbalement auprès du gérant ou son conjoint, ou par lettre.

Article 8 : sanctions

En cas de non-respect des règles de bonnes pratiques ci-définies, de comportement à risque, de comportement violent ou injurieux, les personnes responsables seront tenues de quitter les lieux sur demande du gérant, de son conjoint ou sa famille, ou toute personne désignée par le responsable des lieux. Le non-paiement des prestations entraîne un refus de nouvelle inscription et une mise en demeure qui, restée sans effet, déclenche une procédure de recouvrement dont les frais sont à la charge du débiteur. Pour les pensionnaires, une dette peut entraîner une mise à disposition du cheval au terme de laquelle une vente peut avoir lieu,

suite à toute mise en demeure et demandes de règlements restés sans effet. Pour tout problème financier exceptionnel, veuillez nous avertir afin de trouver un échéancier amiable qui sera préférable à toute procédure.

Article 9 : application et évolution

Tout usager, client ou visiteur, de la ferme équestre, accepte expressément et sans conditions les règles du présent règlement et s'engage à s'y conformer dans son intégralité. Les clauses définies peuvent être rectifiées suivant les évolutions des activités, auquel cas une mise à jour sera effectuée avec information et affichage.